

Nos réf. :
VéP/MV 16/319 - 4C9
Affaire suivie par :
Michelle VALDENNAIRE

VOTRE REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET GESTION DES DECHETS

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EN 2 FOIS :
VOS REGLEMENTS, EN TOUTE TRANQUILLITE.**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Communauté de Communes vous propose désormais de prélever **2 fois par an** (à l'échéance) sur votre compte bancaire ou postal **LA REDEVANCE « ORDURES MENAGERES ET GESTION DES DECHETS »**.

Le prélèvement automatique à l'échéance est en effet un moyen de paiement :

✓ **SÛR :**

Vous n'avez plus de chèque à rédiger ou de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la bonne date, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

✓ **SIMPLE :**

Vos factures vous sont adressées comme par le passé, sans aucune autre démarche de votre part.

✓ **SOUPLE :**

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser en Mairie ou à la Communauté de Communes pour transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires.

COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser, en retour,

- 1) Le règlement financier (ci-joint), dûment complété et signé,
- 2) La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagnées d'un R.I.B.

Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire sur les éventuels frais de mise en place du prélèvement automatique.

Enfin, vous pouvez, tous les ans avant le 31 décembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure puisse satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, le Service Ecocitoyenneté & Gestion des déchets se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (tél : 03 89 82 60 01 – www.cc-stamarin.fr (onglet Contact)).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,



François TACQUARD

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance des ordures ménagères (ROM)

Entre (nom et prénom) :

.....

Demeurant à :.....

Et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président François TACQUARD, agissant en vertu de la délibération du 22 mars 2016, portant règlement de la redevance ordures ménagères.

Il est convenu ce qui suit :

1) DISPOSITIONS GENERALES

Le redevable optant pour le prélèvement automatique en **deux prélèvements à l'échéance** recevra à deux reprises dans l'année la facture de redevance des ordures ménagères relative au semestre précédent.

Cette facture indiquera le montant et la date du prélèvement qui sera opéré sur son compte dans un délai minimum de 30 jours à compter de l'édition de la dite facture.

2) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Auprès du secrétariat de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
- ou auprès du secrétariat de la Mairie de résidence ou d'activité.

Il conviendra de le remplir et de le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, à l'adresse de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

3) CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de résidence ou d'activité.

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; sauf avis contraire.

5) ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il conviendra de régler cette échéance auprès de la Trésorerie dans les meilleurs délais.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, est à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint-Amarin - 5 Rue Clémenceau – BP4 68550 SAINT-AMARIN.

6) FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

7) RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout **renseignement** concernant le décompte de la facture de la redevance des ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Toute **contestation amiable** est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal de Grande Instance >10 000 € ;
- le Tribunal d'Instance > à 4 000 € et ≤ 10 000 € ;
- le Juge de proximité ≤ 4 000 €.

Le Président,


François TACQUARD

**Bon pour accord de
prélèvement mensuel,**

Le redevable (date, signature)